Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 17 (1911)

Artikel: Médailles genevoises décernées au "secours suisse" du XVIIe au XIXe siècle

Autor: Demole, Eug.

Kapitel: I: Médailles distribuées aux officiers de la garnison suisse envoyée à Genève lors de l'envahissement de la Savoie par l'armée française, 1692-1697

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-172626

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Désormais, Genève devait être à plusieurs reprises secourue, soit à cause des entreprises de son puissant voisin le duc de Savoie et de ses démêlés avec la France, soit pour venir en aide au gouvernement de la Seigneurie, qui avait souvent à lutter contre une bourgeoisie devançant peut-être les temps dans ses aspirations démocratiques.

Le « Secours suisse », comme on l'appelait, a été l'occasion, pour le gouvernement de Genève, de distribuer des médailles que nous allons décrire, en parlant en même temps des événements qui avaient nécessité l'envoi des troupes suisses [1].

I. — Médailles distribuées aux officiers de la garnison suisse envoyée à Genève lors de l'envahissement de la Savoie par l'armée française, 1692-1697.

Les premières médailles, authentiquement délivrées aux officiers suisses par le gouvernement de Genève, datent de 1692.

Le duc de Savoie, Victor-Amédée II, humilié des exigences de Louis XIV, était entré dans la ligue d'Augsbourg. Il fut vaincu par Catinat à Staffarde, le 18 août 1690, et la Savoie fut envahie par l'armée française. Genève reçut alors une garnison suisse pour renforcer ses milices.

Au commencement de 1692, deux cents hommes de Zurich arrivèrent à Genève et repartirent au mois de juin ; trois cents soldats de Berne, qui s'étaient joints à eux, séjournèrent au contraire cinq ans dans la ville, qu'ils ne quittèrent qu'en 1697. Vers le milieu de 1692, le Conseil trouva à propos de donner aux officiers de

[1] Nous sommes heureux de remercier ici M. Émile Rivoire, notaire à Genève, qui a bien voulu revoir les épreuves de ce petit travail, ainsi que MM. Francis Reverdin et E. Burnet.

cette garnison des médailles en or et en argent. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Registre du Conseil, en date du 7 juin 1692 [1] :

Présens aux officiers suisses. Médailles. — Le seig^r^ sindic de la Garde a représenté que comme il pourra arriver que Messrs de Zurich ne voudront pas continuer de laisser ici leurs 200 hommes, et qu'ils les rappelleront au bout de six mois pour lesquels ils les ont envoyés, qui sont sur le point d'expirer, il seroit à propos d'examiner si on ne doit pas faire quelque présent aux officiers, afin, audit cas, de disposer les choses. Dont opiné, a esté dit qu'on doit faire faire des coins pour battre des médailles et qu'on en doit donner à tous les officiers d'hausse col, comme commandans, capitaines, majors, lieutenans, aide-majors et souslieutenans, tant de Zurich que de Berne, renvoyant à demain à délibérer de la valeur desdites médailles.

R. C. 8 juin 1692, vol. 192, p. 193. — *Présens aux officiers suisses. Médailles.* — Le Conseil opinant sur le prix des médailles qu'on résolut hier de donner aux officiers suisses, a esté dit que celles qu'on donnera à Messrs Lockman et Monnier doivent estre de la valeur de quinze pistoles chacune, celles des capitaines de dix pistoles, celles des lieutenans et aide-majors de sept pistoles et celles des souslieutenans de cinq pistoles.

R. C. 13 juin 1692, vol. 192, p. 196. — *Médaille pour les officiers suisses.* — Le Conseil opinant sur l'inscription des médailles qu'on a résolu de donner aux officiers suisses, et ayant esté veu le modelle qui en a esté fait, portant d'un costé la Ville de Genève et de l'autre les trois escussons de Zurich, Berne et Genève sur une ligne, avec cette devise au dessus (*sic*) *Tria protegit unus*, a esté dit qu'on l'approuve.

Ibid. 17 juin 1692, p. 200. — *Médailles.* — Mons. le sindic de la Garde a rapporté que comme on est sur le point de donner les médailles aux officiers zurichois, il y a lieu d'examiner si on en doit envoyer une au s^r^ Keller, lequel après avoir fait pendant trois mois la fonction d'aide major, fut rappelé. Dont opiné, a esté dit qu'on ne doit pas le faire et qu'on s'en peut dispenser.

[1] Registre du Conseil 1692, vol. 192, p. 192. Nous désignerons désormais le recueil des Registres du Conseil de Genève par les lettres R. C.

Le s^r^ sindic de la Garde a encor représenté que le s^r^ de Courvon[1], lieutenant de la Compagnie de Lausanne, ayant obtenu son congé, se disposeroit de partir au premier iour, et qu'ainsi il s'agissoit d'examiner si on luy doit donner une médaille. Sur quoy a esté dit que l'on ne se doit pas mettre sur le pied de faire aucun présent que lorsque toutes les compagnies se retirent, et qu'ainsi on peut se dispenser d'en donner audit s^r^ de Courvon.

Ibid. p. 201. — *Lettres de recréance et médailles.* — A esté ordonné au seig^r^ secrétaire Gautier de faire une lettre de recréance à Monsr Lockman, dans laquelle on lui rendra un ample témoignage de la satisfaction que nous avons de sa conduite en particulier et de celle des autres officiers en général, et que les seign^s^ majors avec ledit s^r^ secrétaire luy aillent faire compliment d'adieu de la part du Conseil et luy remettent ladite lettre de recréance avec les médailles à chacun des hauts officiers et l'accompagnent jusqu'au bateau. A esté mandé au seig^r^ ancien sindic Chabrey, chef de l'admirauté, de faire tenir des barques ou galères prestes pour l'embarquement des troupes zurichoises.

Ibid. 20 juin 1692, p. 202. — *Médailles d'argent aux bas officiers de Zurich.* — A esté omis d'insérer, sous la datte de samedi dernier, la proposite faite par aucuns des seig^rs^ de céans de donner des médailles d'argent aux bas officiers zurichois, de la valeur de 4 à 5 francs chacune, laquelle proposite ayant esté examinée, a esté dit qu'on ne doit pas le faire.

Ibid. p. 203. — *Médailles d'or remises aux officiers de Zurich.* — Les nobles Pictet, Lect et Gautier, secrétaire, ont rapporté qu'ils viennent de faire le compliment d'adieu à Messrs les hauts officiers zurichois, sçavoir à Messrs Lockman, capitaine-commandant, Wertmüller, capitaine-lieutenant, Grebel, lieutenant, et Statzel, enseigne, et leur ont remis les médailles d'or dont le Conseil les a régalés, dont ils ont témoigné d'estre fort satisfaits et ont répondu fort obligeamment audit compliment et fait de grandes protestations de leur disposition à nous rendre leurs services en toutes occasions.

[1] Il s'agit ici, selon toutes probabilités, de Jean-Pierre de Loys, seigneur de Correvon. (Note communiquée par M. B. van Muyden.)

Médailles d'argent données aux bas officiers zurichois. — Ayant esté de rechef en délibération de donner à chacun des officiers subalternes qui sont au nombre de sept ou huit une médaille d'argent, du poids d'un escu et demi, qui leur seroit remise à Lausanne ou à Berne par Monsr Wertmüller qui ne partira que demain, auquel on feroit entendre que le pront départ desdites troupes, avant que lesdites médailles fussent achevées, n'avoit pas permis qu'on les leur bailla avant leur départ, et sur ce, estant opiné, a esté dit qu'on leur baille à chacun une médaille d'argent, lesquelles seront remises au s^r^ Wertmüller.

Voici les médailles que l'on peut sans contestation considérer comme ayant été délivrées en 1692 :

1. — Les trois armes blasonnées de Zurich, Berne et Genève, placées côte à côte dans des cartouches très ornés, réunis par des liens et surmontés d'un soleil formé de huit rayons droits et de huit rayons ondulants. Au centre du soleil et dans un cercle, IHS

Au dessous des cartouches, en trois lignes :

TRIA
PROTEGIT
* VNVS *

℞. Vue de Genève, à vol d'oiseau, prise du lac, surmontée des armes de la Ville dans un cartouche, avec un soleil comme cimier et accostée de GENEVA · CIVITAS · sur une banderole. Au dessous, sur une banderole, POST · TENEBRAS · LVX

Æ. Mod. 0^m^,050. Poids 40^grm^,50. Cabinet de numismatique de Genève.

Pl. I, n° 1.

Haller [1], II, p. 54, n° 84. Blavignac [2], p. 316, n° 14.

[1] G. E. von Haller. *Schweizerisches Münz- und Medaillenkabinet.* Berne, 1780-1781, 2 vol. in-8, pl.
[2] J.-D. Blavignac. *Armorial genevois.* Genève, 1849, in-8, pl.

La collection Jallabert, citée par Haller, renfermait cette médaille en or à 22 car., du poids de 1 once, 12 den., 17 gr.

2. — (D 5) * RESPVBLICA ❀ GENEVENSIS *
Écu de Genève, surmonté d'un soleil formé de huit rayons ondulants et de huit rayons droits. Au centre du soleil et dans un cercle, IHS

Le soleil est accosté de 16 92
Revers semblable à celui du n° 1.
Æ. Mod. 0,050. Poids 45,50. Cab. de num. de Genève.
Pl. I, n° 2.
Haller, I, p. 55, n° 85. Blavignac, p. 316, n° 13.
D'après Haller, la collection Zoller renfermait cette médaille en or, du poids de 14 ducats.

Nous avons dit que les trois cents hommes de troupes bernoises, arrivées à Genève au commencement de 1692, séjournèrent dans cette ville jusqu'en 1697, c'est-à-dire jusqu'après la paix conclue en 1696 entre la France et la Savoie. En 1695, ils furent relayés. Ceux qui partirent alors reçurent des médailles et ceux qui les remplacèrent en reçurent à leur tour en 1697. Voici ce qu'on lit à cet égard dans le Registre du Conseil.

R. C. 18 juin 1695, vol. 195, p. 248. — *Médailles aux officiers bernois.* — Estant opiné de quelle manière on en usera envers les officiers suisses qui seront rappelez, a esté dit qu'on en use de la mesme manière qu'on fit à l'égard de la compagnie de deux cens hommes de Zurich qui demeurèrent ici les six premiers mois de l'année 1692, c'est-à-dire qu'on donne des médailles d'or de dix pistoles pièce aux capitaines; de sept aux lieutenans et aide maior et de cinq pistoles aux sous lieutenans, mais que celle du s^r Maior Régis soit de douze pistoles, et à l'égard des officiers subalternes, comme sergens et fourriers, qu'on leur donne des médailles d'argent du poids d'un escu et demy.

Ibid. 28 juin 1695, p. 264. — *Remise des médailles aux officiers suisses.* — Le seig^r^ syndic de la Garde a rapporté qu'il remit hier aux officiers suisses les médailles d'or et d'argent dont on a trouvé à propos de les régaler, lesquelles ils reçurent avec des grands témoignages de reconnaissance accompagnés d'offres de leurs services dans toutes les occasions.

Ibid. 8 juillet 1695, p. 286. — *Médailles aux officiers suisses qui ont été rappelés.* — Le seig^r^ syndic de la Garde a rapporté qu'ensuite de la résolution ci-devant prise en Conseil, il a remis aux officiers suisses soubsnommés les médailles dont le Conseil a trouvé à propos de les régaler, sçavoir à Messieurs

Compagnie de Lausanne.	De Creusa [1], capitaine.
	Berger, lieutenant.
	De Creusa [1] fils, sous-lieutenant.
de Vevay.	De Geoffrai [2], capitaine.
	Perroud, lieutenant.
	Hugonin, sous-lieutenant.
de Nion.	De Grans [3], capitaine.
	De Bossans [4], lieutenant.
	Henry, sous-lieutenant.

Les médailles des capitaines sont du poids de dix louis d'or, celles des lieutenants, du poids de sept louis d'or et celles des sous-lieutenants du poids de cinq louis d'or.

La médaille que le Seig^r^ syndic de la Garde a remis au s^r^ Régis est de douze louis d'or.

Il a aussi remis aux bas officiers desdites compagnies à chascun une médaille d'argent du poids d'un croisat, à sçavoir :

à François Bavaux } sergens de
» François Forestier } De Creuza.
» Pierre Tarin, chirurgien.
» Jean Jaque Dony, sergent de Geoffray.
» Abraham Jacob Pictet, fourrier.
» Jaques Besson, capitaine d'armes.

[1] de Crousaz.
[2] de Joffrey.
[3] Quisard, seigneur de Crans.
[4] de Bossens.

à François Louis Pelissier, chirurgien.
» J. David Rochet, sergent de De Grans.
» François Gaspard Marquis, sergent.
» J. François Boinche, fourrier.
» Jaques Messier, capitaine d'armes.

R. C. 19 juin 1697, vol. 197, p. 211. — *Départ des compagnies bernoises.* — Monsr le sindic de la Garde a rapporté que les trois cens fusiliers qu'avoient ici Messrs de Berne en trois compagnies, estoient partis ce matin à quatre heures, par le lac, pour se rendre à Morge ; qu'hier, sur le soir, les trois capitaines avec les lieutenans et, quelques temps après, les officiers subalternes, l'estoient tous allés voir et avoient fait, en sa personne, au Conseil, de grands complimens de reconnaissance et d'offres de services ; que, de son costé il y avoit répondu avec toute l'honnesteté possible et leur avoit distribué, selon l'intention du Conseil, à chascun une médaille : sçavoir, aux trois capitaines, les sieurs de Trey, de Traittorens [1] et Marquis une d'or à chascun, de la valeur de dix pistolles ; aux trois lieutenans, une d'or de sept pistolles ; aux trois sous-lieutenans une d'or de cinq pistolles ; aux bas-officiers, sergens, fourriers, capitaines d'armes, prévosts et chirurgien, une d'argent d'environ un escu et demi ; et au médecin du régiment, une d'argent valant le double.

Quelles furent les médailles offertes aux officiers des compagnies bernoises, en 1695 et 1697 ? Il n'est guère permis de supposer qu'on leur offrit la médaille décrite plus haut sous le n° 2, portant le millésime de 1692, puisque cette médaille était destinée aux officiers des troupes réunies de Zurich et de Berne et non à celles de Berne seulement, ainsi qu'en font foi les trois écussons et la légende du revers. Pour la même raison, la médaille décrite sous le n° 1 ne convenait pas davantage. En revanche, le revers de celle-ci, présentant la vue de la ville, pouvait fort bien être utilisé en l'associant avec un droit qui présenterait le nom et les armes de la ville. Voici la médaille qui, selon toute vraisem-

[1] de Treytorrens.

blance, fut offerte, en 1695 et 1697, aux officiers des compagnies bernoises dont nous avons donné les noms et qui, on l'aura remarqué, appartenaient aux bailliages de Vaud :

3. — (D 4) ✠ RESPVBLICA · ❀ · GENEVENSIS ✠
Armes de Genève sur un cartouche surmonté d'un soleil formé de six rayons droits et de six rayons ondulants. Au centre du soleil et dans un cercle, IHS
Revers semblable à celui du n° 1.
Æ. Mod. 0,050. Poids 66,70 et 68,80. Cab. de num. de Genève.
Pl. I, n° 3.

On nous demandera peut-être pourquoi nous estimons que ces médailles ont été offertes aux officiers du Secours suisse à la fin du XVIIe et non pas au commencement du XVIIIe siècle, en l'année 1707, par exemple, où l'on vit de nouveau arriver à Genève des compagnies zurichoises et bernoises.

La réponse à cette question n'est pas difficile.

Si l'on passe en revue les diverses monnaies et médailles sorties de l'atelier de Genève jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle, on observe que la lettre U capitale est formée par un V, tandis qu'à partir de cette époque on renonce aux V quand il s'agit d'exprimer des U. Les deux-quarts de 1688, les trois-quarts et les six-quarts de 1678, les trois-sols de 1689, les doubles-ducats de 1692, les deux médailles que nous avons décrites ci-dessus, sous les n°s 1 et 2, toutes ces pièces ont des V pour des U, tandis que quelques-uns des deux-quarts de 1702, les trois-quarts de 1708 et toutes les autres pièces de cette époque ont sans exception des U pour exprimer la lettre qui précède le V, sauf cependant la médaille dite de « la truite », frappée en 1700 pour l'inauguration du prochain siècle.

Cette médaille présente au droit des U et au revers des V pour exprimer la lettre U. On peut donc, sans crainte de se tromper, classer la médaille que nous avons décrite sous le n° 3 parmi celles offertes aux officiers suisses à la fin du XVIIe siècle. Au reste, nous allons voir qu'au commencement du XVIIIe siècle, ce furent de tout autres médailles qui furent frappées.

II. — Médailles distribuées aux officiers de la garnison suisse envoyée à Genève à l'occasion des troubles populaires de l'année 1707.

Vers la fin de l'année 1706 et au commencement de 1707, une partie de la bourgeoisie de Genève sollicita du gouvernement diverses réformes politiques, telles que le vote au scrutin secret pour l'élection du Conseil des Deux-Cents, la révision et l'impression des édits et la limitation de la parenté dans les conseils.

Ces demandes ne furent que partiellement accordées et il en résulta des troubles populaires assez sérieux. Les mécontents avaient choisi comme chef un avocat de talent, mais ambitieux, Pierre Fatio, dont la conduite ne mérita certes pas le triste dénouement qui s'en suivit, mais qui aurait cependant pu, grâce à l'influence dont il jouissait, exercer une action plus efficace pour calmer ses concitoyens.

L'agitation populaire ne cessant pas, le gouvernement demanda alors à Berne un secours en hommes qui fut envoyé le 3 juin 1707 et fut accru, le 1er août suivant, d'une compagnie zurichoise. Pierre Fatio, arrêté le 18 août, fut exécuté le 6 septembre, après un jugement fort sommaire.

D'autres chefs payèrent également de leur vie la participation qu'ils avaient prise à ces événements.

Les troupes bernoises quittèrent Genève le 3 janvier et celles de Zurich à la fin de mars 1708.